

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR MPM

RAPPORT DE PRESENTATION

CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre)

(Article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci a été transférée de droit à la Métropole à compter du 1^{er} Janvier 2016.

A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille. Afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette (depuis mars 2011).

Un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2012. Un avenant est intervenu le 30 juin 2017 pour prolonger sa durée d'exécution. Celle-ci, désormais, de 6 ans, porte l'échéance du contrat au 17 juillet 2018.

a) Périmètre concerné:

- **Le tunnel du Vieux-Port** : 2 tubes unidirectionnels de 600m de long, et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord.
- **Le tunnel dénommé actuellement Major** « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » : monotube unidirectionnel de 1420m de long, et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- **Le tunnel Saint- Charles** : monotube unidirectionnel de 780m de long, et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- **Le tunnel Joliette** : monotube unidirectionnel de 1020m de long doté à ses extrémités de 2 trémies (accès 70m & raccordement 90m), ses accès et la voie échappatoire jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Fos/Marseille au nord et tunnel Vieux-Port au sud.

b) Principales caractéristiques du service:

Il s'agit de procéder, 24H/24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités:

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2017

- A l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Au remorquage et à l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire, ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur,
- Le délai entre l'appel du PC Tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation, en circulation normale, est de 20 minutes.

Le délégataire dispose pendant toute la durée du contrat d'un parc de véhicules homologué par le service des Mines, suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Le délégataire dispose d'un parc de 7 véhicules permettant de remplir correctement les missions.

Ce parc est composé :

- d'un véhicule de marque ISUZU à plateau basculant et treuil,
- d'un véhicule de marque MAN à plateau hydraulique, panier, grue et treuil
- d'un véhicule de marque TOYOTA 4x4 avec panier et treuil électrique
- d'un véhicule de marque IVECO à plateau hydraulique, panier et treuil
- d'un véhicule de marque RENAULT MAXITY à plateau basculant et treuil
- d'un véhicule de marque RENAULT MAXITY à plateau basculant et treuil
- d'un véhicule de marque IVECO à plateau basculant et treuil hydraulique

c) Activité :

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : le volume d'activité pour les 4 tunnels Vieux-Port, Major, Saint Charles et Joliette, s'établit comme suit (voir annexes):

	2016 4 tunnels gérés
Nombre total de dépannages	232
Chiffre d'affaires (CA)	19 966 €
% d'évolution du CA par rapport à 2015	- 0,30 %
Charges d'exploitation	13 454 €
% d'évolution des charges par rapport à 2015	- 11,97 %
Excédent/déficit réalisé sur la période **	+ 6 512 €

** (Chiffre d'affaires – Charges) = Excédent/déficit réalisé

Au regard de ce tableau, il convient de noter que le chiffre d'affaires global de cette société a très légèrement diminué en 2016. Les charges afférentes à l'exercice de sa mission ont, elles, diminué significativement sur la même période.

Le résultat d'exploitation réalisé est bénéficiaire de 6 512 Euros. En 2016, le coût d'un dépannage a diminué par rapport à 2015 (58 Euros en 2016 pour 66 Euros en 2015) alors que le chiffre d'affaires par intervention est resté stable (86 Euros en 2016 pour 86 Euros en 2015).

Aucune compensation financière n'est versée par la Métropole.

d) Tarifs :

Une partie des tarifs n'a pas été révisés.

A titre indicatif, les tarifs mentionnés ci-après correspondent à ceux approuvés initialement en juillet 2012 et tiennent compte simplement de l'augmentation de la TVA.

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 75,60 € TTC

18h 8h 113,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 113,40 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

* en semaine : 8h 18h 94,26 € TTC

18h 8h 141,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 141,40 € TTC

Nota : Remorquage 5 km inclus dans les prix, au-delà majoration de 1.63 € TTC au km parcouru.

Par contre, une évolution tarifaire est intervenue en matière de gardiennage : La première journée de gardiennage n'est pas facturée, au-delà le montant est de 24 € TTC par jour en 2016 (contre 18 € en 2015), soit +25% d'augmentation.

De même, dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est désormais facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 66,00 € TTC (contre 55,20 € en 2015), soit +19,57% d'augmentation.

ANNEXES :

- Détails des interventions
- Compte d'exploitation

**ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE**

ANNEE 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR

**L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES**

SOMMAIRE :

	Pages
PREAMBULE	3
1) Contexte de la convention	3
2) Fondement de l'analyse	3
I DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES	6
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	6
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	8
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	8
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	8
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	10
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	10
II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	11
III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER	13
a) Tarifs pratiqués	13
b) Mode de détermination et évolution	13
c) Autres recettes d'exploitation	13
 Annexes :	
 ANNEXE 1 : Compte de résultat d'exploitation	 14
ANNEXE 2 : Interventions de dépannage	16
ANNEXE 3 : Tarifs applicables	18
ANNEXE 4 : Compte d'exploitation	20
ANNEXE 5 : Compte d'exploitation prévisionnel	22
ANNEXE 6 : Le Rapport Annuel du Délégué	24

PREAMBULE

Deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue la convention et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

1. Contexte du contrat

a) Contenu de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages.

✓ Missions

La Communauté urbaine avait confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major et Saint-Charles puis de la Joliette (depuis mars 2011) ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale. Cet

engagement fait l'objet d'une **attestation** par le gérant de la société et en cas de non-respect de ce délai, des pénalités peuvent s'appliquer.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

- Par délibération du 29 juin 2007, est approuvé le choix de la société délégataire. La convention de délégation de service public n°07/108 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 juillet 2012. Un avenant n°1 notifié le 13 avril 2011 modifie les caractéristiques de la DSP et incorpore au dispositif actuel le tunnel de la Joliette mis en service début 2011.

- Par délibération du 29 juin 2012, sont approuvés le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire du service public et le contrat de délégation de service public et ses annexes, comprenant notamment la grille tarifaire. La convention n°12/087 est signée le 6 juillet 2012 pour une durée initiale de 5 ans à compter du 18 juillet 2012, elle devait prendre **fin le 17 juillet 2017**.

- Par avenant, notifié le [.....] la durée de l'actuelle délégation a été prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au **17 juillet 2018**. Cette prolongation est intervenue compte tenu de l'installation tardive du Comité technique et la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole (mars 2017 pour le Comité technique), et des délais incompressibles de procédure qui ne permettent pas la préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour une mise en concurrence dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, avant le 17 juillet 2017.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de DSP, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.

2. Fondement de l'analyse

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-7 du même code et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2016 a été produit dans le délai contractuel et comporte tous les éléments exigés par ses stipulations.

Le rapport remis par le délégataire ne contient aucune explication sur les évolutions financières. Un effort explicatif sera attendu sur ce point. Globalement, le rapport annuel 2016 contient l'essentiel des informations exigées par le contrat de délégation de service public et par le Code général des collectivités territoriales.

I LES DONNEES COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2016 est présenté en annexe 1.

- Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 de la DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ont été au nombre de 232 soit une stabilité des interventions par rapport à l'année précédente (232 également).

Ceci représente un chiffre d'affaires annuel de 19 966 € soit -0,30% de moins par rapport au Chiffre d'affaires présenté pour l'année 2015. Il est légèrement supérieur à ce que prévoyait le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP (18 410 €).

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

- Analyse des charges

Sur cette même période, le total des charges d'exploitation s'élève à 13 454 € soit 11,97% de baisse par rapport à l'année précédente et relativement équivalent au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat (13 997 €, soit -3,88%).

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 6 209 € soit -4,72%.

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 31,63% du total des charges. Elles s'élevaient à 4 256€ en 2016 soit une augmentation de 5,87% par rapport à l'année précédente et une augmentation de +181% comparé au prévisionnel. Cette augmentation s'explique du fait de la revalorisation nationale des chauffeurs routiers.

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP en 2016 est chiffré à 1 953 € soit -15,09% de baisse comparativement au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat. Il représente 14,52% des charges totales.

- Les charges fixes sont présentées, reprenant les charges externes, les loyers, les taxes diverses et les dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. Elles représentent 53,85% de l'ensemble des charges et sont inférieures de 13,75% à celles prévues par la DSP.

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; le loyer ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 18,55% des charges totales et s'élèvent à 2 496 € en 2016 soit 26,70% de baisse par rapport à 2015 et 29,69% de moins qu'au prévisionnel.

Les loyers représentent 24,97% des charges pour un montant de 280 € par mois, en diminution par rapport à 2015 (334 € par mois).

En 2016, la dotation aux amortissements s'est maintenu à 58 € par mois, soit 690 € pour l'année contre 2 032 € prévu par le contrat (soit 66,04% de baisse).

En outre, diverses taxes ont impacté l'exploitation (699€ sur l'année), en nette augmentation par rapport à 2015 (+16,50%), mais sensiblement en deçà de qu'il était prévu contrat (1750€). Elles ne représentaient en 2016 que 5,20% des charges.

Enfin, sur la période considérée, une intervention représente en moyenne 58 € de charges totales d'exploitation (contre, 88 € en 2012, 58€ en 2013, 64€ en 2014, et 66€ en 2015) et rapporte 86 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 87€ en 2014 et 86 € en 2015). Pour atteindre le point d'équilibre (7 245 € de charges fixes), le garage doit réaliser en moyenne 84 interventions par an (contre seulement 76 en 2013, 95 en 2014 et 102 en 2015).

- Analyse du résultat

Sur l'année 2016, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 6 512€, montant en nette augmentation comparativement à celui réalisé l'année précédente (4 744 €). Cette augmentation n'est pas la conséquence d'un surcroît d'activité du délégataire (le nombre de ses intervention restant identique à 2015) mais est principalement dû à une baisse de ses charges fixes et notamment des loyers et de ses charges externes.

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP faisait état d'un résultat excédentaire de 4 413 €.

b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »). Le nombre de jours travaillés est lui aussi indiqué.

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

c) Etat des variations du patrimoine immobilier

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2016, la société GIBBES PHARO a contracté deux contrats de crédit-bail pour la location de deux véhicules utilitaires de marque IVECO et RENAULT TRUCKS

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des biens suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 1,85 mètre.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 10T) à plateau hydraulique, panier et treuil électrique, de hauteur 2,80 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,50 mètres.

e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation

Néant.

f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées

Aucune dépense de renouvellement n'a été réalisée en 2016. La dotation aux amortissements a légèrement diminué en 2016 par rapport à 2015 (690 € sur l'année contre 772 € en 2015).

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de la dite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme étant repris** par la Métropole, délégant.

Aucun engagement, y compris en matière de personnel, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire durant l'année 2016 et sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoier (Avenue Vaudoier 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».

Afin de prendre en considération ces tunnels, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1090 mètres de long.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...);
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Au titre de l'année 2016, 232 interventions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre tunnels. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 166 véhicules ont été remorqués vers le lieu de dépôt. 28 véhicules ont été remorqués dans un rayon inférieur à 5 kms à partir du lieu de panne. 38 véhicules dans un rayon supérieur à 5kms.

III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

a) Tarifs pratiqués

L'article 3 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

Une partie des tarifs n'a pas été révisés.

A titre indicatif, les tarifs mentionnés ci-après correspondent à ceux approuvés initialement en juillet 2012 et tiennent compte simplement de l'augmentation de la TVA :

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 75,60 € TTC

18h 8h 113,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 113,40 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

* en semaine : 8h 18h 94,26 € TTC

18h 8h 141,40 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 141,40 € TTC

De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 1.63 € TTC au km parcouru est appliquée.

L'évolution tarifaire est intervenue en matière de gardiennage : La première journée de gardiennage n'est pas facturée, au-delà un montant de 24 € TTC par jour en 2016 (contre 18 € en 2015) est facturé, soit +25% d'augmentation.

De même, dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est désormais facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 66,00 € TTC (contre 55,20 € en 2015), soit +19,57% d'augmentation.

Pour information : par rapport à la précédente délégation (2007-2012), les tarifs de la nouvelle ont légèrement augmenté (+ 3% en moyenne).

b) Mode de détermination et évolution

Les tarifs pratiqués ont été présentés par le délégataire et acceptés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de l'attribution de la DSP. Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu des tarifs pratiqués, le compte d'exploitation 2016 a été élaboré et référencé en annexe 4. Un compte prévisionnel d'exploitation par exercice jusqu'en fin 2017 est présenté en annexe 5.

c) Autres recettes d'exploitation

Sans objet.

*

*

*

ANNEXE 1

COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2016 (12 mois) et année 2015 (12mois)

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 ET 2015

	2016 Du 01/01/16 au 31/12/16	2015 Du 01/01/15 au 31/12/15
Chiffre d'affaires par tarification		
Jour 8 h - 18 h	8167	8291
Nuit - Wek end - Jours fériés	11799	11736
CA activité supplémentaire	19 966	20 027
Nombre de week end nuit férié	114	114
Nombre de jours non majoré	118	118
Charges directes		
Carburant	1953	2482
Salaires 1 heure par intervention	2836	2679
Charges sociales	1420	1342
MARGE SUR COUT DIRECT	13 757	13 524
Charges fixes		
Charges externes	2496	3405
Loyers	3360	4005
Taxes diverses	699	600
Dotations aux amortissements	690	772
EXCEDENT D'EXPLOITATION	6 512	4 742

ANNEXE 2

INTERVENTIONS DE DEPANNAGE 2016

ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

	Période de référence : 2016
Nombre d'intervention effectuées pour l'année 2016	232
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	166
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	28
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	38
Nombre de véhicules remorqués de jour (de 8h00 à 18h00)	118
Nombre de véhicules remorqués de nuit (de 18h00 à 8h00)	114
Nombre de véhicules remorqués en semaine	174
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	58

ANNEXE 3

TARIFS APPLICABLES au 1^{er} janvier 2016

**TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES
LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS
EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

Pour les véhicules < 1.8 T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés *	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Horaires :					
Semaines 8h-18h	63	0	63	12.60	75.60
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18,90	113,40

Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Horaires :					
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	15.71	94.26
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40

*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

Remorquage 5 Kms inclus après la première sortie du tunnel pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru (soit **1.63 euros TTC**).

Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **55.00 euros H.T** (soit **66.00 euros TTC**)

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturée **20.00 euros H.T.** (soit **24.00 euros TTC**).

Mise à jour le 02/01/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2017

ANNEXE 4

COMPTE D'EXPLOITATION 2016

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2016													
2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	205	346	566	897	488	771	1 148	771	614	630	740	991	8 167
Nuit - Week end - Jours fériés	1 556	614	731	637	1 063	1 274	1 652	401	920	1 251	897	803	11 799
CA activité supplémentaire	1 761	950	1 297	1 534	1 551	2 045	2 800	1 172	1 534	1 881	1 637	1 794	19 956
Nombre de week end nuit férié	14	6	7	7	11	12	16	4	3	12	9	5	114
Nombre de jours non ouvrés	3	5	8	12	7	11	16	11	9	10	11	14	115
Charges directes													
Carburant	143	93	126	180	152	194	269	126	152	185	168	185	1 953
Salaires 1 heure par intervention	208	135	183	232	220	281	391	183	220	269	245	289	2 836
Charges sociales	104	67	92	116	110	141	186	82	110	135	122	135	1 420
MARGE SUR COUT DIRECT	1 306	665	896	1 026	1 069	1 429	1 944	771	1 052	1 292	1 302	1 205	13 757
Charges fixes													
Charges externes	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	2 496
Loyers	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	3 360
Taxes diverses	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	699
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	699
EXCEDENT D'EXPLOITATION	702	61	292	422	465	825	1 340	167	448	687	497	606	6 512

ANNEXE 5

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2017

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2017

2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	8 412
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 010	12 153
CA activité supplémentaire	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 711	20 565
Charges directes													
Carburant	168	168	168	168	168	168	168	168	168	168	168	164	2 012
Salaires 1 heure par intervention	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	248	2 921
Charges sociales	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	119	1 461
MARGE SUR COUT DIRECT	1 181	1 180	14 171										
Charges fixes													
Charges externes	214	214	214	214	214	214	214	214	214	215	215	215	2 571
Loyers	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	4 524
Taxes diverses	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	720
Dotations aux amortissements	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	62	711
EXCEDENT D'EXPLOITATION	471	470	470	466	5 645								

ANNEXE 6

LE RAPPORT SUR L'ANNEE 2016 DU DELEGATAIRE



GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage
24h / 24 et 7j / 7

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation
2, allée de la Voirie
13014 Marseille

Marseille, le 23 mai 2017

Dossier remis en main propre

Délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Objet : rapport annuel d'activités 2016

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint le rapport annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2016.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le gérant,
Haco YAGIR

 **GIBBES PHARO**
Garage du Pharo
59, allée de Gibbes
13014 Marseille



59. Chemin de Gibbes – 13014 Marseille

Téléphone : 04 95 05 31 31 – Fax : 04 91 63 14 86 – E-mail : garagedupharo@wanadoo.fr
SARL au capital de 50 000 € - RCS Marseille B 493 874 408 – SIRET 493 874 408 000 13

SOMMAIRE

1^{ère} partie

- **Acte d'engagement**
- **Extrait Kbis**
- **Tarifs appliqués pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Délégation de service public- Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés
dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur Haco YAGIR, atteste être en mesure d'assurer tous les jours de l'année, 24h/ 24, l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans un délai de **20 minutes** (en circulation normale).

De ce fait, je m'engage à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre- sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès notre arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de notre départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Attestation faite pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Marseille, le 23 mai 2017

 **GIBBES PHARO**
Garage d'Nharo
27, chemin de Gibbes
13014 Marseille



N° de gestion 2007B00298

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 mai 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 874 408 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	23/01/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL GIBBES PHARO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	59 Chemin DE GIBBES 13014 Marseille
<i>Activités principales</i>	Tous dépannages, remorquages, transports de véhicules légers, gardiennages, toutes activités d'achat et de vente de véhicules d'occasion, transport public routier de marchandises et de location de véhicules pour des véhicules tous tonnages.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/01/2057
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	YAGIR Haco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/01/1965 à SILOPI (TURQUIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 Avenue Simone Weil 13013 Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	59 Chemin DE GIBBES 13014 Marseille
<i>Nom commercial</i>	GARAGE DU PHARO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tous dépannages, remorquages, transports de véhicules légers, gardiennages, toutes activités d'achat et de vente de véhicules d'occasion, transport public routier de marchandises et de location de véhicules pour des véhicules tous tonnages.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SARL GIBBES PHARO
<i>Numéro unique d'identification</i>	493 874 408
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Les Nouvelles Publications
<i>Date de parution</i>	20/02/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES
LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS
EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**

Pour les véhicules < 1.8 T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés *	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Horaires :					
Semaines 8h-18h	63	0	63	12.60	75.60
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	18.90	113.40

Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	TVA 20%	Total T.T.C.
Horaires :					
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	15.71	94.26
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	23.57	141.40

*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

Remorquage 5 Kms inclus après la première sortie du tunnel pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru (soit **1.63 euros TTC**).

Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **55.00 euros H.T** (soit **66.00 euros TTC**)

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturée **20.00 euros H.T.** (soit **24.00 euros TTC**).

Mise à jour le 02/01/2017

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2017

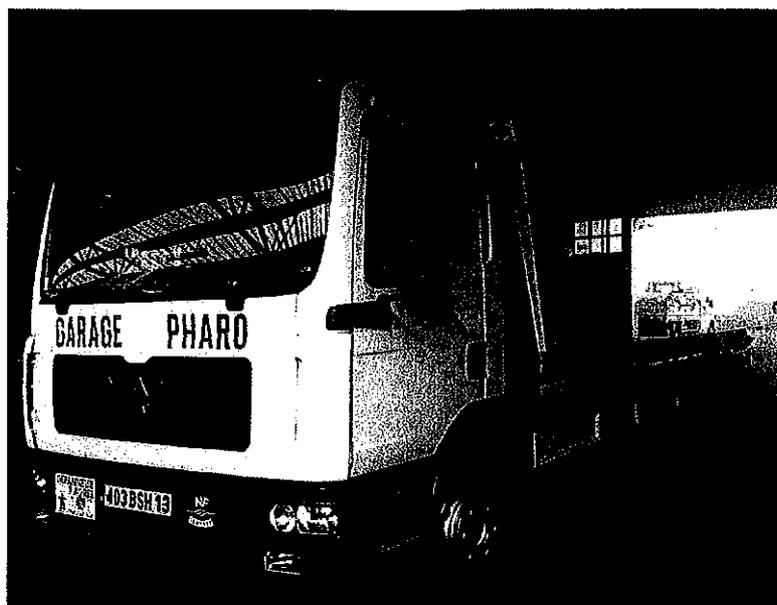
SOMMAIRE

2^{ème} partie

- **Photo des véhicules d'interventions + photocopies des cartes grises et cartes blanches**
- **Attestations d'assurances**
- **Licence de Transports**

MAN

- poids total à charge 11T990
- plateau hydraulique
- panier
- treuil hydraulique
- grue
- hauteur : 3,10 mètres





PREF. DES BOUCHES DU RHONE

13/001/TERMOH/OPDV/
Date de 1^{ère} immatriculation

N° Immatriculation

Date du certificat

(A) 403 BSH 13 (I) 19/12/2008 (B) 19/12/2008

(C.1) GIBBES PHARO

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHEMIN DE GIBBES
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) MAN (D.2.1)
(D.2) MAN
(D.3) (E) WMAN14ZZ48Y218986
(F.1) (F.2) 11990 (F.3) 15490
(G) 7775 (G.1) 7700
(J) N2 (J.1) VASP (J.2) (J.3) DEPANNA
(K)
(P.1) 687,1 (P.2) 17,6 (P.3) GO (P.6) 18
(Q) (S.1) 3 (S.2) (U.1) 90
(U.2) 1725 (V.7) (V.9)
(Y.1) 401,00 (Y.2) (Y.3) 401,00
(I.1) (A.1) NEUF
(X.1) VISITE AVANT LE 19/12/2009

(Z) REEDITION

19/12/2008



POUR LE PRESIDENT
Loisirs de France

Philippe VITTORE
Philippe VITTORE

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

GIBBES PHARO
MAN
WMAN14ZZ48Y218986

403BSH 13 19/12/2008 08P1176303



Le Préfet, Commissaire de la République,
des Bouches-du-Rhône
du département d
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès-verbal de visite en date du
de l'Expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'Industrie, Industrie,

ARRÊTE :

M **GARAGE DU PHARO**
domicilié à 59, Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **403.BSH.13** défini comme suit :
Marque : **MAN** Type : **N14P11C7B**
N° d'ordre dans la série du type : **WMAN14ZZ48Y218986**
Puissance administrative : **18 cv**
Poids en ordre de marche : **7700 kg**
Poids total autorisé en charge : **(1) 9 610 kg (2) 10 180 KG**
Classé dans la catégorie : **C**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
la catégorie C seulement) : **(1) 4 310 kg (2) 4 020 kg**
Force F admissible au crochet : **(2) 1 910 kg (2) 1 480 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

(1) Plateau vide

(2) Plateau chargé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à **AIX-EN-PROVENCE**, le
le
Le Préfet,

Le Technicien du MINEFI

M. CHIARELLO



lors des visites techniques annuelles
 VISA DE L'EXPERT

SA PORTE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
 DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

des BOUCHES-du-RHONE

Département d 09.001.13

N°

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
 permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

IVECO

- poids total à charge 10T
- plateau hydraulique
- panier
- treuil électrique
- hauteur : 2.80 mètres





PREF. DES BOUCHES DU RHONE

N° Immatriculation

Date du certificat 13/001/TERMOE/OBOJ

(A) 4226 XL 13 (I) 05/12/2007 (B) 01/02/2001

(C.1) GIBBES PHARO

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHE DE GIBBES
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) IVECO

(D.2.1)

(D.2) A1AA003F44

(D.3)

(E) ZCFA1AA0002336777

(F.1)

(F.2) 10000

(F.3) 13500

(G)

(G.1) 5850

(J)

(J.1) VASP (J.2)

(J.3) DEPANNA

(K)

(P.1)

(P.2)

(P.3) GO

(P.6) 16

(Q)

(S.1) 3

(S.2)

(U.1) 86

(U.2) 2025

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 45,00

(Y.2)

(Y.3) 45,00

(I.1) 27/02/2004 (A.1) 4226 XL 13

(X.1) VISITE AVANT LE 21/11/2008 A

(Z) RECTIFICATION

16/01/2008

(Z.1) TYPE MINES MODIFIE



POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

Philippe VITTORE
Philippe VITTORE

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

GIBBES PHARO
IVECO
ZCFA1AA0002336777



4226 XL 13 05/12/2007 07FP 13284



Ministère des Transports

Certificat d'immatriculation

Permis de circolazione; Overførsel af registreringsskiltet; Zulassungsbekräftigung; Registrationsnummer; Xeta juo loogloob; Registrations certificate; Carta di circolazione; Registratsijs apliecbas; Registratsijs izlaidzums; Pargatni engredzys; Certificat ar Registratsion; Kuntokirjitys; Dowod Rejestracyjny; Certificado de matricula; Ovrachbena o evidencii; Prometno dovoljenje; Rejestratsionistatus; Regisbringsbeviset;

- (A) Numéro d'immatriculation
- (A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document; ou titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.1.a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.2) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur, de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (I.2) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent
- (J) Catégorie du véhicule (CE)
- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (L.1) Cylindres (en cm³)
- (L.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (L.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (L.4) Puissance administrative nationale
- (L.5) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (L.6) Nombre de places assises y compris celle du conducteur
- (L.7) Nombre des places debout (le cas échéant)
- (L.8) Niveau sonore à l'échappement (en dB(A))
- (L.9) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.10) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.11) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.12) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.13) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.14) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.15) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.16) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.17) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.18) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.19) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.20) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.21) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.22) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.23) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.24) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.25) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.26) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.27) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.28) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.29) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.30) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.31) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.32) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.33) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.34) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.35) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.36) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.37) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.38) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.39) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.40) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.41) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.42) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.43) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.44) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.45) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.46) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.47) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.48) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.49) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.50) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.51) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.52) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.53) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.54) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.55) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.56) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.57) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.58) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.59) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.60) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.61) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.62) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.63) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.64) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.65) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.66) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.67) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.68) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.69) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.70) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.71) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.72) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.73) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.74) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.75) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.76) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.77) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.78) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.79) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.80) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.81) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.82) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.83) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.84) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.85) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.86) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.87) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.88) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.89) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.90) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.91) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.92) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.93) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.94) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.95) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.96) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.97) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.98) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.99) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))
- (L.100) Niveau sonore à l'échappement et au moteur (en dB(A))

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer, toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

013K7005 A20/01/2017 4226 XL 13	013K7005 A19/01/2016 4226 XL 13	013K7005 A09/04/2015 4226 XL 13	013K7005 A07/04/2014 4226 XL 13
013K7012 A27/02/2017 4226 XL 13	013K7012 28/1/2017 4226 XL 13	013K7005 A27/01/2018 4226 XL 13	013K7005 527/02/2017 4226 XL 13

(K.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

le coupon permet de déclarer pendant une période d'un mois au maximum

inscrivez les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
soyez vos coordonnées et signalez en cas de demande de nouvelle carte grise.

Domicile _____

Date _____

Signature _____

Le Préfet du département d... **es Bouches-du-Rhône**
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès-verbal de visite en date du
de l'Expert agréé,
Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

ARRÊTE :

M. **GIBBES PHARO**
domicilié à **69, Chemin de Gibbes** **13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatri-
culé sous le n° **4226 XL 13** défini comme suit :
Marque : **IVECO** Type : **A1AA003F44**
N° d'ordre dans la série du type : **ZCFA1AA0002336777**
Puissance administrative : **16 cv**
Poids en ordre de marche : **5850 kg**
Poids total autorisé en charge : **(1) 7800 kg (2) 8350 kg**
Classé dans la catégorie **C**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhi-
cules de la catégorie C seulement) : **(1) 3900 kg (2) 3580 kg**
Force F admissible au crochet : **(1) 1950 kg (2) 1500 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

- (1) Véhicule vide et panier chargé
- (2) 1000 kg sur véhicule et panier chargé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites
sur le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à **AIX-EN-PROVENCE**, le **11/01/2008**

Pour Le Préfet, *et par délégation*

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

P. CIGNETTI

VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles

A PORTE SUR LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Département **des BOUCHES-du-RHONE**

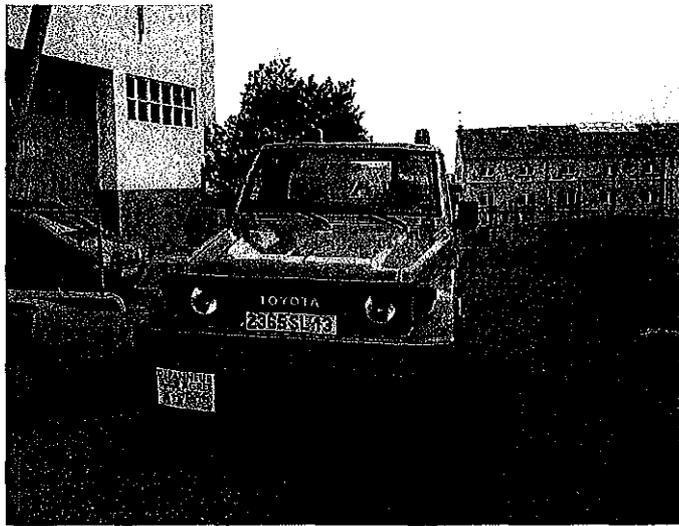
08.002.13

AUTORISATION

de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

TOYOTA 4X4

- poids total à charge 3T 500
- panier
- treuil électrique
- hauteur : 1.85 mètre



Partie à découper
lors de la cession ou
de la destruction du véhicule

13/001/TERMO4/OPGM/
CHANGEMENT DE DOMICILE 16/01/2004

N° IMMATRICULATION (A) DATE EN CIRCULATION (B)

2365 SL 13 23/02/1995 18/08/1994
NOM (C) Prénoms (D) JAUME HENRY
NOM d'usage

DOMICILE (E) 59 CHEMIN DE GIBBES
COMMUNE 214 13014 MARSEILLE14

GENRE MARQUE (F) TYPE
VASP TOYOTA PHZJ75R L. CRUISER
N° dans la SERIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUISS. /Pl. ass.
JT1PHZJ7509500378 NON SPEC GO 14 002
LARG. SURF. POIDS TC. POIDS à vide POIDS TR. Br. (dBA) Rég. mot. (l/100km)
1M80 8M6 3T500 2T920 6T030 83 3000
DATE et N° CERTIFICAT PRECEDENT
18/08/1994 6355-QT 55

CARROSSERIE : DEPANNAG
PTE A FAUX AV 0.72 LG
1M80 PTE A FX AR 1.13M

TAXE REGION
TAXE PARAFISC.
TOTAL

GRATUIT

DEKRA Automotive SA DEKRA Automotive SA

A05/10/2017

2365 SL 13

D 076833793

D 06864171

18/02/2011

D034139723

DEKRA VERITAS AUTO

DEKRA VERITAS AUTO

28/02/2013

V 15851912

V 15852140

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

A03/05/2013

A01/08/2014

2365 SL 13

2365 SL 13

D 049232407

D 057617608

(Application des articles R. 1

à R. 122 du Code de la Route)

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

A03/03/2012

18/07/2011

18/01/2009

D042081861

D22412726

D25587051

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

A03/09/2015

2365 SL 13

D 063357874

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

18/07/2011

18/01/2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende*, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- tout changement de domicile dans le mois qui suit (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, dans les quinze jours qui suivent ;
- la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de le remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, dans les quinze jours suivant la transaction, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule en vue de sa destruction, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France.

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier

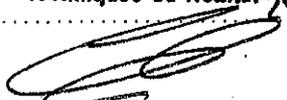
onérat if a de A 261

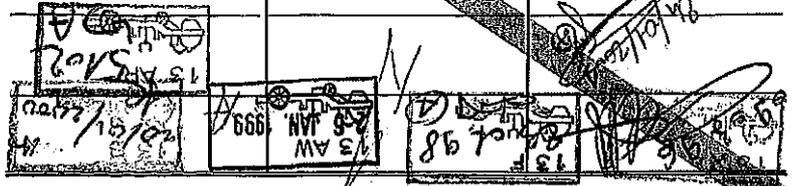
Le Préfet du département des A D R
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès-verbal de visite en date du 29 03 95
de l'Expert agréé,
Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

ARRÊTÉ

M JAUME HENRY
domicilié à 1 IMP CLAUVILLE 13007 MARSEILLE
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° 2365 SA 13 défini comme suit :
Marque : TOYOTA Type : PH2 J75 A
N° d'ordre dans la série du type : 511PH2 J7509500378
Puissance administrative : 14
Poids en ordre de marche : 21920
Poids total autorisé en charge : C1ACU1 = 3.295kg / (ACU2) 3274kg
Classé dans la catégorie : A
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
la catégorie C seulement) :
Force F admissible au crochet FU) = 275kg / CU) 324kg pour
respecter dans les 2 cas le maximum admia
Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
les configurations 1 et 2. Les configurations
respectivement à extension rentrée et
extension sortie
Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique
Fait à Aix le 20 MARS 1995

Le Préfet,


G. SOULIE-BELREPAYRE



VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Département des Bouches du Rhône
N° 95-15-13

AUTORISATION

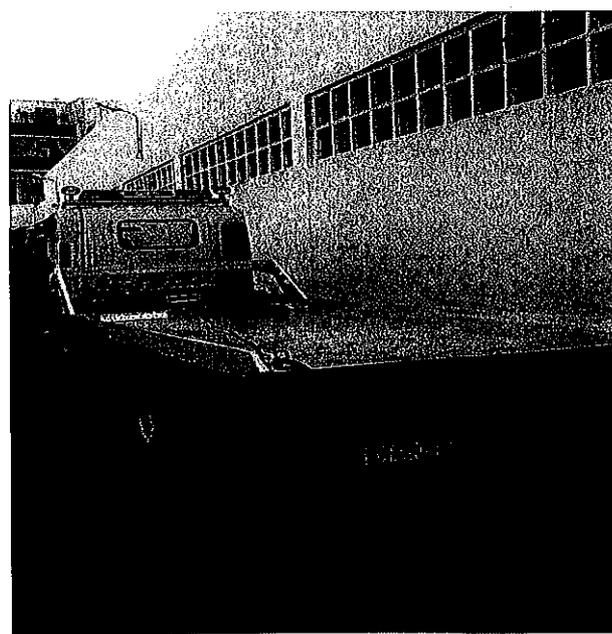
de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

544 NGI

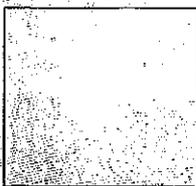
TOYOTA N° 2365 SL 13

ISUZU

- poids total à charge 3.T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.25 mètres



Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile)
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.



Nom _____

Adresse _____

Date _____

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X-0) DATES	VISITES TECHNIQUES
DEKRA Automotive SA A11/02/2014 AM-650-TZ D 060533293	DEKRA Automotive SA A11/02/2015 AM-650-TZ D 060533293
DEKRA Automotive SA A11/02/2016 AM-650-TZ D 070823431	DEKRA Automotive SA A11/02/2017 AM-650-TZ D 070823431
DEKRA Automotive SA A11/02/2018 AM-650-TZ D 078102336	

- (A1) Genre national
- (A2) Catégorie (CB)
- (A3) Catégorie (CS) ou autre autorisation
- (A4) Numéro de réception pour le véhicule
- (A5) Catégorie (A) ou autre
- (A6) Catégorie (B) ou autre
- (A7) Catégorie (C) ou autre
- (A8) Catégorie (D) ou autre
- (A9) Catégorie (E) ou autre
- (A10) Catégorie (F) ou autre
- (A11) Catégorie (G) ou autre
- (A12) Catégorie (H) ou autre
- (A13) Catégorie (I) ou autre
- (A14) Catégorie (J) ou autre
- (A15) Catégorie (K) ou autre
- (A16) Catégorie (L) ou autre
- (A17) Catégorie (M) ou autre
- (A18) Catégorie (N) ou autre
- (A19) Catégorie (O) ou autre
- (A20) Catégorie (P) ou autre
- (A21) Catégorie (Q) ou autre
- (A22) Catégorie (R) ou autre
- (A23) Catégorie (S) ou autre
- (A24) Catégorie (T) ou autre
- (A25) Catégorie (U) ou autre
- (A26) Catégorie (V) ou autre
- (A27) Catégorie (W) ou autre
- (A28) Catégorie (X) ou autre
- (A29) Catégorie (Y) ou autre
- (A30) Catégorie (Z) ou autre

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

2010BB71960

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant répondre du véhicule à un tiers indiquée autre que celui de propriété
- (C.3) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type (selon le régime (si disponible), version (si disponible))
- (D.3) Code de réception d'immatriculation du type (en cas de réception CB)
- (D.4) Spécification constructive
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale admissible, seul pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre
- (G) Marque, type et version du véhicule, avec adresse et numéro de téléphone en cas de véhicule tracté
- (H.1) Catégorie (A) ou autre
- (H.2) Catégorie (B) ou autre
- (H.3) Catégorie (C) ou autre
- (H.4) Catégorie (D) ou autre
- (H.5) Catégorie (E) ou autre
- (H.6) Catégorie (F) ou autre
- (H.7) Catégorie (G) ou autre
- (H.8) Catégorie (H) ou autre
- (H.9) Catégorie (I) ou autre
- (H.10) Catégorie (J) ou autre
- (H.11) Catégorie (K) ou autre
- (H.12) Catégorie (L) ou autre
- (H.13) Catégorie (M) ou autre
- (H.14) Catégorie (N) ou autre
- (H.15) Catégorie (O) ou autre
- (H.16) Catégorie (P) ou autre
- (H.17) Catégorie (Q) ou autre
- (H.18) Catégorie (R) ou autre
- (H.19) Catégorie (S) ou autre
- (H.20) Catégorie (T) ou autre
- (H.21) Catégorie (U) ou autre
- (H.22) Catégorie (V) ou autre
- (H.23) Catégorie (W) ou autre
- (H.24) Catégorie (X) ou autre
- (H.25) Catégorie (Y) ou autre
- (H.26) Catégorie (Z) ou autre

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 23/02/2010
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**
domicilié à : **59 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **AM 650 LZ** définit comme suit :
Marque : **ISUZU**
Type : **NLR853533NJ**
N° d'identification : **JAANLR85H97100393**
Puissance administrative : **10 CV**
Poids en ordre de marche **2270 kg**
Poids total autorisé en charge **3500 kg**
Classé dans la catégorie **E**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement) **Néant**
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limitée à 25 km/h
sur un rayon d'action de 500 mètres

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 mars 2010

Le Préfet et par délégation
Pour le directeur,
Le Technicien du Ministère

philippe DEBREGES



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

Département des Bouches du Rhône

N° 10.013.13

AUTORISATION

**de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

VISA DE L'EXPERT

lors des visites techniques annuelles

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3.T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.25 mètres



N° Immatriculation Date de 1^{ère} immatriculation
A. EL-905-CL B 27/03/2017
C.1 NATIOCREDIMURS

D

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 SARL GIBBES PHARO
59 CHM DE GIBBES

13014 MARSEILLE

D.1 RENAULT

D.2 F241ISD7R64Y3N3

D.2.1

D.3 RENAULT MAXITY

E. VF6SXTF24G7199253

F.1 3500 F.2 3500 F.3 7000

G 2425 G.1 2350

J N1 J.1 VASP J.2 J.3 DEPANNAG

K e9*2007/46*0035*06

P.1 2953 P.2 96 P.3 GO P.6 10

Q S.1 2 S.2 U.1 85

U.2 2550 V.7 261 V.9 715/2007*2016/646E6

X.1 VISITE AVANT LE 27/03/2021

Y.1 512 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 4

Y.5 2.76 Y.6 518.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 27/03/2017

Z.1 AUTRE J3 POSS. : PORTE VOITURE

Z.2 AUTRE J1 POSS. : CTTE

Z.3

Z.4

IMPRIMERIE NATIONALE - OA 10229543 - (02220) - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV



2M04196200879

Certificat d'immatriculation

EL-905-CL 27/03/2017

2017BH17633

VF6SXTF24G7199253

RENAULT

NATIOCREDIMURS



COUPON DÉTACHABLE

CRFRAEL905CL4VF6SXTF24G719925371703272VASP<<
DEPARENAULT<<<<<<<RENAULT<MAXIT2017BH1763386

Inscrite les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile), inscrite vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom

Domicile

Signature

Date

ET-002-01

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(X-1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (J.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/777/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permisso de circulación; Osvedčenie o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registrerimisattest; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registrācijas liudzīmas; Főgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidenci; Průmetno dovoljenje; Reģistrācija liudzīmas; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобил; Certificat de înmatriculare.

2017BH17633

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (E.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (E.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (E.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 16/03/2017
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **EL-905-CL** définit comme suit :
Marque : **RENAULT**
Type : **K2A11SD7R64Y3N3**
N° d'identification : **VF6SXTF24G7199253**
Puissance administrative : **10 CV**
Poids en ordre de marche **2350 kg**
Poids total autorisé en charge **3500 kg**
Classé dans la catégorie **E**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement) **Néant**
Force admissible au panier : **Néant**

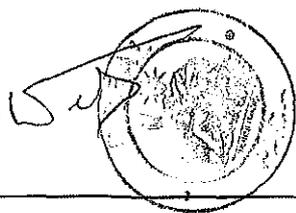
Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
*Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limité à 25 km/h
sur un rayon d'action de 500 mètres*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 avril 2017

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le TSEICN

DEBREGES



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ENERGIE**

Département des Bouches du Rhône

N° 17.032.13

AUTORISATION

**de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3.T500
 - plateau basculant coulissant
 - treuil hydraulique
- hauteur : 2.25 mètres



Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom _____

Domicile _____

Signature _____

Date _____

DE 120 120

Coût du certificat pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déplorer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

- (J.1) Genre national
- (J.2) Carrosserie (CE)
- (L.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE; mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 98/77/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Communauté européenne

Republique Française
Ministère de l'Intérieur



Certificat d'immatriculation

Permis de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registrārimstundstus; Άδεια κυκλοφορίας; Registracion certificate; Carte di circolazione; Registrācijas apliecība; Registrācijas liudlīmas; Forgalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni; KenteKenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Reģistrārijas liudlīmas; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобил; Certificat de Immatriculare.

2016AN66464

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 28/01/2016
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**
domicilié à : **59 Chemin de gibbes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **DZ-198-NL** définit comme suit :
Marque : **RENAULT**
Type : **F241ISD5R6M1M3N**
N° d'identification : **VF68VTF24F6184073**
Puissance administrative : **8 CV**
Poids en ordre de marche **2340 kg**
Poids total autorisé en charge **3500 kg**
Classé dans la catégorie **E**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement) **Néant**
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé
Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limité à 25 km/h
sur un rayon d'action de 500 mètres

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2016

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
LE TSEICN

philippe DEBREGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

Département des Bouches du Rhône

N° 16.017.13

AUTORISATION

**de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

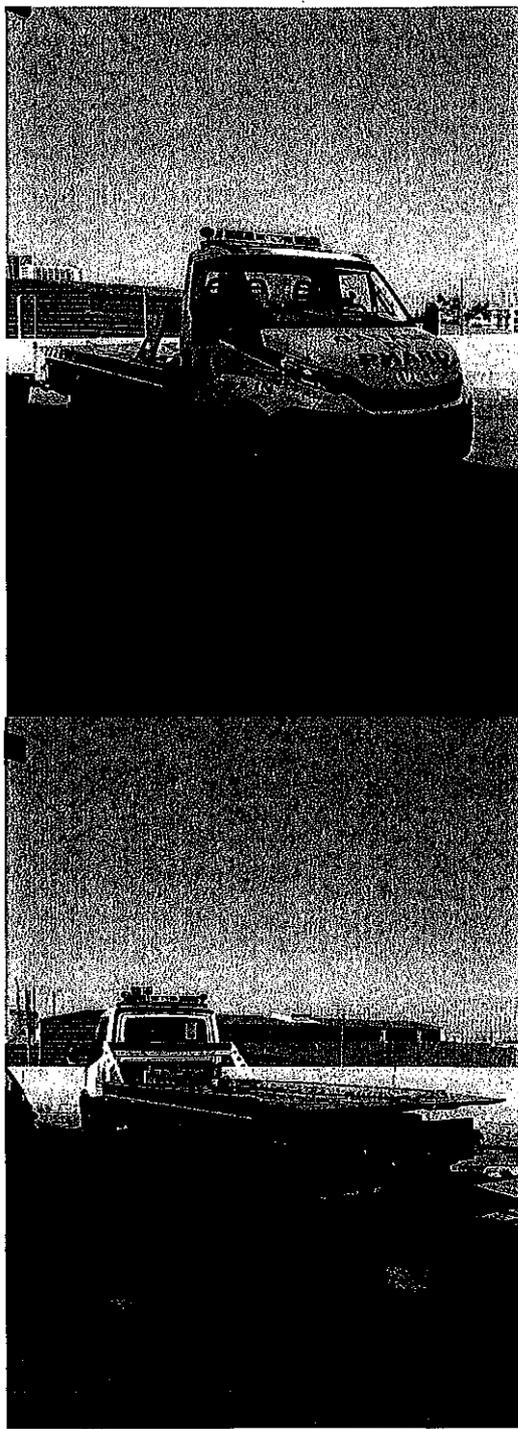
VISA DE L'EXPERT

lors des visites techniques annuelles

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

IVECO

- poids total à charge 7.000T
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.50 mètres



N° Immatriculation A. DT-054-ZF Date de 1^{ère} immatriculation B 11/08/2015
C.1 NATIOCREDIMURS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 SARL GIBBES PHARO
59 CHEMIN DE GIBBES
13014 MARSEILLE

D.1 IVECO

D.2 IS70CI2BAIT11C1CED7MA2BH76A

D.2.1

D.3 70C17

E. ZCFC170C70D544557

F.1 7000

F.2 7000

F.3 10500

G 4915

G.1 4840

J N2

J.1 VASP

J.2

J.3 DEPANNAG

K

P.1 2998

P.2 125

P.3 GO

P.8 8

Q

S.1 3

S.2

U.1 84

U.2 2625

V.7

V.9 715/2007*143/2013EUROS

X.1 VISITE AVANT LE 11/08/2016

Y.1 205

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.5

Y.6 211.5

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 11/08/2015

Z.1 DÉPANNAGE

Z.2

Z.3

Z.4

REPUBLIQUE FRANÇAISE - OAS INDUSTRIE - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV



2MD1691216626

Certificat d'immatriculation

DT-054-ZF 11/08/2015
2015DN13186
ZCFC170C70D544557
IVECO
NATIOCREDIMURS



COUPON DETACHABLE

CRFRADT054ZF5ZCFC170C70D54455781508112VASP<<
DEPAIVECO<<<<<<<<<<70C17<<<<<<<<<2015DN1318632

Le Préfet du département des Bouches du Rhône
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
Vu le procès verbal de visite en date du 28/07/2015
de l'expert agréé,
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**
domicilié à : **59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé
sous le n° **DT-054-ZT** définit comme suit :
Marque : **IVECO**
Type : **IS70CI2BAIT11C1CED7MA2BH76A**
N° d'identification : **ZCFC170C70D544557**
Puissance administrative : **8 CV**
Poids en ordre de marche **4840 kg**
Poids total autorisé en charge **P0= 6915 kg ; P1= 6959 kg**
Classé dans la catégorie **B**
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de
de la catégorie C seulement)
Force admissible au panier : **F0= 2000 kg ; F1= 1044 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé

F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2015

Le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le Technicien du Mirafi,

Maurice Chiappello

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L' ENERGIE**

Département des Bouches du Rhône

N° 15.051 13

AUTORISATION

**de mise en circulation d'un véhicule
permettant l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.**

**VISA DE L'EXPERT
lors des visites techniques annuelles**

**Le visa du contrôleur agréé ou de l'expert est porté sur le certificat d'immatriculation
(article 17.2 de l'arrêté du 30/09/75 modifié)**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est sis, 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que le Souscripteur :

SAS GIBBES PHARO
59 CHEMIN DE GIBBES
13014 MARSEILLE

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE sous le n°44090625, couvrant les événements suivants :

RC AUTOMOBILE OBLIGATOIRE
RC AUTOMOBILE NON OBLIGATOIRE
DOMMAGES ACCIDENTELS AUTOMOBILE
VOL ET INCENDIE AUTOMOBILE
BRIS DE GLACE AUTOMOBILE
DOMMAGES AUX VEHICULES CONFIES
AMENAGEMENT, EQUIPEMENT SUPP
CONDUCTEUR
RC PROFESSIONNELLE
PROTECTION JURIDIQUE
ASSISTANCE
DEFENSE PENALE ET RECOURS
CATASTROPHES NATURELLES

ACTIVITE PRINCIPALE : DEPANNAGE - REMORQUAGE - LEVAGE DE VEHICULES

ACTIVITE(S) ANNEXE(S) : EXPLOITANT DE PARKING AVEC OU SANS ENTRETIEN

SITUATION DU SITE GARANTI OU S'EXERCE L'ACTIVITE:

59 CHEMIN DE GIBBES
13014 MARSEILLE

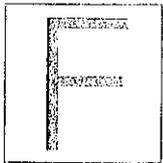
LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR VALOIR CE QUE DE DROIT ET NE SAURAIT ENGAGER LA COMPAGNIE EN DEHORS DES TERMES ET LIMITES PRECISEES PAR LES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE AUQUEL ELLE SE REFERE POUR LA PERIODE DU 01/01/2017 au 31/12/2017, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES COTISATIONS.

Fait à LYON, le 04/01/2017

Pour la Compagnie

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre



Ministère chargé des Transports

Licence n° _____

2016/93/ 0000117

pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1) _____
SARL GIBBES PHARO

_____ 59 CHE DE GIBBES

_____ 13014 MARSEILLE 14 _____ n° SIREN _____ 493874408

à effectuer, sur toutes les relations de trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui tels que définis dans le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

Observations particulières : _____

La présente licence est valable du _____ 01/02/2016 _____ au _____ 31/07/2020 _____

Délivrée à _____ MARSEILLE (FRANCE) _____

le _____ 01/02/2016 _____

Ministère chargé des Transports
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement la chef du pôle administratif de l'URCT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

(2)
Pour le préfet de Région,
le DREAL par délégation,


Béatrice PIERI

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur
(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu du règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle autorise son titulaire à effectuer, sur toutes les relations du trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté et, le cas échéant, dans les conditions qu'elle fixe, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui :

- dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent dans deux États membres différents, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- entre pays tiers traversant en transit le territoire d'un ou de plusieurs États membres,

ainsi que les déplacements à vide en relation avec ces transports.

Dans le cas d'un transport au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, la présente licence est valable pour le trajet effectué sur le territoire de la Communauté. Elle est valable dans l'État membre de chargement ou de déchargement qu'après la conclusion de l'accord nécessaire entre la Communauté et le pays tiers en question conformément au règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

Elle peut être retirée par l'autorité compétente de l'État membre qui l'a délivrée lorsque le titulaire a notamment :

- omis de respecter toutes les conditions auxquelles l'utilisation de la licence était soumise,
- fourni des informations inexactes au sujet de données qui étaient nécessaires pour la délivrance ou le renouvellement de la licence.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit être conservée à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre État.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le titulaire est tenu de respecter sur le territoire de chaque État membre les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans cet État, notamment en matière de transport et de circulation.

(1) Par « véhicule », on entend un véhicule à moteur immatriculé dans un État membre ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé dans un État membre, destiné exclusivement au transport de marchandises.



République Française

Ministère chargé des Transports

Licence n°

2016/93/ 0000118

pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire

La présente licence autorise (1) **SARL GIBBES PHARO**

**59 CHE DE GIBBES
13014 MARSEILLE 14**

n° SIREN

493874408

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

La présente licence est valable du **01/02/2016**

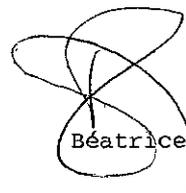
au **31/07/2020**

Délivrée à **MARSEILLE (FRANCE)**

le **01/02/2016**

**Ministère chargé des Transports
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Pour le préfet de Région,
le DREAL par délégation,
la chef du pôle administratif de l'URCT**


Béatrice PIERI

Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu de l'article L.3411-1 du code des transports et du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Elle permet d'effectuer, le cas échéant dans les conditions qu'elle fixe, des transports intérieurs de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celles des remorques, sous réserve des mentions spécifiques.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit se trouver à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre Etat.

La copie certifiée conforme de la licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

(1) Par « véhicule » il faut entendre un véhicule à moteur immatriculé en France ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé en France, destiné exclusivement au transport de marchandises.

SOMMAIRE

3ème partie

- **Répartition des missions confiées par tunnel**
- **Compte d'exploitation 2016**
- **Compte rendu technique**
- **Compte rendu financier**
- **Compte rendu comptable**

**REPARTITION DES MISSIONS CONFIEES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Tunnel du Vieux Port	101
Tunnel de la Major	41
Tunnel de la Joliette	71
Tunnel Saint Charles	19

**Nombre total d'interventions réalisées au cours de l'année 2016 :
232 interventions**

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2016													
2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	205	346	588	897	488	771	1 148	771	614	630	740	991	8 167
Nuit - Week end - Jours fériés	1 556	614	731	637	1 063	1 274	1 652	401	920	1 251	897	803	11 799
CA activité supplémentaire	1 781	960	1 297	1 634	1 551	2 045	2 800	1 172	1 634	1 881	1 637	1 794	19 966
Nombre de veh. et J.F. (une)	14	6	7	6	11	12	16	4	6	12	5	6	114
Nombre de jours non travaillés	3	5	3	13	7	11	16	11	9	10	14	14	115
Charges directes													
Carburant	143	93	126	160	152	194	269	126	152	185	168	185	1 953
Salaires 1 heure par intervention	208	135	183	232	220	281	391	183	220	269	245	269	2 836
Charges sociales	104	67	92	116	110	141	199	92	110	135	122	135	1 420
MARGE SUR COUT DIRECT	1 306	665	896	1 026	1 069	1 429	1 944	771	1 052	1 292	1 102	1 205	13 757
Charges fixes													
Charges externes	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	2 496
Loyers	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	3 360
Taxes diverses	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	696
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	696
EXCEDENT D'EXPLOITATION	702	61	292	422	485	825	1 340	167	448	687	487	606	8 512

ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

	Période de référence : 2016
Nombre d'intervention effectuées pour l'année 2016	232
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	166
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	28
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	38
Nombre de véhicules remorqués de jour (de 8h00 à 18h00)	118
Nombre de véhicules remorqués de nuit (de 18h00 à 8h00)	114
Nombre de véhicules remorqués en semaine	174
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	58

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2016	2017	2018	TOTAL
	du 01/01/2016 au 31/12/2016	du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2018 au 17/07/2018	
Chiffre d'affaires par tarification				
Jour 8 h - 18 h	8 167	8 412	4 741	21 320
Nuit - Week end - Jours fériés	11 799	12 153	6 850	30 802
CA activité supplémentaire	19 966	20 565	11 591	52 122
Charges directes				
Carburants	1 953	2 012	1 134	5 099
Salaires 1 heure par intervention	2 836	2 921	1 646	7 403
Charges sociales	1 420	1 461	823	3 704
MARGE SUR COUT DIRECT	13 757	14 171	7 988	35 916
Charges fixes				
Charges externes	2 496	2 571	1 449	6 516
Loyers	3 360	4 524	2 550	10 434
Taxes diverses	699	720	406	1 825
Dotation aux amortissements	690	711	401	1 802
RESULTAT HT	6 512	5 645	3 182	15 339

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2015													
2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	1 006	394	755	928	440	943	567	268	724	829	755	882	8 291
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 038	1 392	567	776	921	686	1 608	1 040	989	943	496	1 300	11 736
CA activité supplémentaire	2 044	1 786	1 322	1 706	1 381	1 629	2 173	1 308	1 693	1 572	1 251	2 182	20 027
Nombre de week-end nuit	10	13	6	7	2	7	15	10	10	9	5	13	114
Nombre de jours non majorés	14	8	11	13	6	12	8	4	10	9	11	13	116
Charges directes													
Carburant	257	203	182	214	160	214	246	150	214	193	171	278	2 482
Salaires 1 heure par intervention	277	219	196	231	173	231	266	162	231	208	185	300	2 679
Charges sociales	139	110	98	116	87	116	133	81	116	104	92	160	1 342
MARGE SUR COUT DIRECT	1 371	1 254	846	1 145	841	1 868	1 528	915	1 132	1 067	803	1 454	13 524
Charges fixes													
Charges externes	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	281	3 405
Loyers	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	331	4 005
Taxes diverses	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600
Dotations aux amortissements	64	64	64	64	64	64	64	64	64	64	64	66	772
EXCEDENT D'EXPLOITATION	639	622	114	413	209	336	786	183	400	335	71	724	4 742

ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2016 (12 mois) et année 2015 (12mois)

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 ET 2015

	2016 Du 01/01/16 au 31/12/16	2015 Du 01/01/15 au 31/12/15
<u>Chiffre d'affaires par tarification</u>		
Jour 8 h - 18 h	8167	8291
Nuit - Wek end - Jours fériés	11799	11736
CA activité supplémentaire	19 966	20 027
Nombre de week end nuit férié	114	114
Nombre de jours non majorés	118	118
<u>Charges directes</u>		
Carburant	1953	2482
Salaires 1 heure par intervention	2836	2679
Charges sociales	1420	1342
MARGE SUR COUT DIRECT	13 767	13 524
<u>Charges fixes</u>		
Charges externes	2496	3405
Loyers	3360	4005
Taxes diverses	699	600
Dotations aux amortissements	690	772
EXCEDENT D'EXPLOITATION	6 512	4 742

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2017

2017	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	701	8 412
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 013	1 010	12 153
CA activité supplémentaire	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 714	1 711	20 585
Charges directes													
Carburant	168	168	168	168	168	168	168	168	168	168	168	164	2 012
Salaires 1 heure par intervention	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	243	248	2 921
Charges sociales	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122	119	1 461
MARGE SUR COUT DIRECT	1 181	1 180	14 171										
Charges fixes													
Charges externes	214	214	214	214	214	214	214	214	214	215	215	215	2 571
Loyers	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	377	4 524
Taxes diverses	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	720
Dotations aux amortissements	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	59	62	711
EXCEDENT D'EXPLOITATION	471	470	470	466	5 645								

ARTICLE 4.4 : COMPTE RENDU COMPTABLE

b. Hypothèses retenues

Les produits ont été calculés en tenant compte des éléments réalisés en 2016.
Les charges directes sont affectées en fonction d'un nombre heure moyen estimé par intervention.
Les charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées.

c. Compte rendu des biens et immobilisations cf annexes

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué sont soumis au regard des normes environnementales et de sécurité à des contrôles réguliers.
Les obligations sont déjà à satisfaire dans l'exercice de l'activité principale de GIBBES PHARO, la part liée à l'exploitation du service public représente une part complémentaire.

d. Etat des dépenses de renouvellement de matériel

Néant

e. Engagements financiers

Crédit Bail IVECO
Crédit Bail RENAULT TRUCKS

ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2016													
2016	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chiffre d'affaires par tarification													
Jour 8 h - 18 h	205	346	566	897	488	771	1 148	771	614	630	740	991	8 167
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 556	614	731	637	1 063	1 274	1 652	401	920	1 251	897	803	11 799
CA activité supplémentaire	1 761	960	1 297	1 534	1 551	2 045	2 800	1 172	1 534	1 881	1 637	1 794	19 966
Nombre de week end nuit férié	14	6	7	6	11	12	16	4	9	12	9	8	114
Nombre de jours non majoré	3	5	8	13	7	11	16	11	9	10	11	14	118
Charges directes													
Carburant	143	93	126	160	152	194	269	126	152	185	168	185	1 953
Salaires 1 heure par intervention	208	135	183	232	220	281	391	183	220	269	245	269	2 836
Charges sociales	104	67	92	116	110	141	196	92	110	135	122	135	1 420
MARGE SUR COUT DIRECT	1 306	665	896	1 026	1 069	1 429	1 944	771	1 052	1 292	1 102	1 205	13 757
Charges fixes													
Charges externes	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	2 496
Loyers	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	3 360
Taxes diverses	58	58	58	58	58	58	58	58	58	59	59	59	699
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	52	690
EXCEDENT D'EXPLOITATION	702	61	292	422	465	825	1 340	167	448	687	497	606	6 512

ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE

	Période de référence : 2016
Nombre d'intervention effectuées pour l'année 2016	232
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	166
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	28
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	38
Nombre de véhicules remorqués de jour (de 8h00 à 18h00)	118
Nombre de véhicules remorqués de nuit (de 18h00 à 8h00)	114
Nombre de véhicules remorqués en semaine	174
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	58